

N° 28

21 JUIL.
2005

Page 1369
à 1408

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**PROGRAMME
LEONARDO DA VINCI
ANNÉE 2005-2006**

Programme Leonardo da Vinci - année 2005-2006 (pages I à XI)

- *Appel à propositions relatif au programme d'action communautaire Leonardo da Vinci - année scolaire et universitaire 2005-2006.
C. n° 2005-102 du 12-7-2005 (NOR : MENC0501436C)*

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1373 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)
Conditions d'obtention de dispenses d'unités au BTS.
A. du 24-6-2005. JO du 6-7-2005 (NOR : MENS0501257A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1374 **Baccalauréat** (RLR : 933-6)
Baccalauréats général et technologique. Nouveaux référentiels pour l'évaluation de l'éducation physique et sportive à compter de la session 2006 des examens.
N.S. n° 2005-100 du 8-7-2005 (NOR : MENE0501460N)
- 1380 **Diplôme de compétence en langue** (RLR : 549-0)
Session d'examen d'octobre 2005.
N.S. n° 2005-103 du 12-7-2005 (NOR : MENE0501516N)

PERSONNELS

- 1381 **Concours** (RLR : 625-0b ; 726-1 ; 800-1 ; 531-7)
Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges - Concours de recrutement de professeurs des écoles - Concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2006. Rectificatif du 11-7-2005 (NOR : MENP0501087Z)
- 1382 **Formation** (RLR : 723-2)
Stage de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire.
N.S. n° 2005-099 du 8-7-2005 (NOR : MENE0501482N)
- 1386 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)
Programme annuel de prévention des risques professionnels pour 2005-2006 (enseignement supérieur et recherche). Réunion du 13-5-2005 (NOR : MENA0501502X)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1391 **Admission à la retraite**
IGAENR.
A. du 21-6-2005. JO du 6-7-2005 (NOR : MENI0501293A)

- 1391 **Admission à la retraite**
IGAENR.
A. du 21-6-2005. JO du 6-7-2005 (NOR : MENI0501294A)
- 1391 **Admission à la retraite**
IGAENR.
A. du 21-6-2005. JO du 6-7-2005 (NOR : MENI0501295A)
- 1391 **Cessation de fonctions et nomination**
Correspondant académique.
A. du 11-7-2005 (NOR : MENI0501503A)
- 1392 **Liste d'aptitude**
Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2005.
A. du 8-7-2005 (NOR : MEND0501488A)
- 1393 **Nominations**
Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires - année 2005.
A. du 7-7-2005 (NOR : MEND0501444A)
- 1398 **Nominations**
Conseil d'orientation scientifique du Centre interuniversitaire
d'études hongroises.
Liste du 12-7-2005 (NOR : MENC0501459K)
- 1398 **Nomination**
CAPN des CASU et intendants universitaires.
A. du 22-6-2005 (NOR : MEND0501487A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1399 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'université Paris VI - Pierre et Marie Curie.
Avis du 11-7-2005 (NOR : MEND0501504V)
- 1400 **Vacance d'emploi**
SGASU du Muséum national d'histoire naturelle.
Avis du 11-7-2005 (NOR : MEND0501506V)
- 1400 **Vacance d'emploi**
SGASU, secrétaire général adjoint du CNAM.
Avis du 11-7-2005 (NOR : MEND0501507V)
- 1401 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.
Avis du 8-7-2005 (NOR : MEND0501485V)
- 1402 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'université Paris-Dauphine.
Avis du 11-7-2005 (NOR : MEND0501505V)
- 1402 **Vacance d'emploi**
Agent comptable du CROUS de Nice.
Avis du 8-7-2005 (NOR : MEND0501489V)

- 1404 **Vacances de postes**
Enseignants à l'institut de Lille du CNED.
Avis du 8-7-2005 (NOR : MENY0501480V)
- 1405 **Vacance de poste**
PLP à l'Institut national de jeunes sourds de Paris .
Avis du 12-7-2005 (NOR : MENP0501483V)
- 1405 **Vacance de poste**
Mise à disposition d'un enseignant auprès de l'Union nationale
des Jeunesses musicales de France.
Avis du 8-7-2005 (NOR : MENE0501518V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		80 €	132 €	109,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski -
Rédacteur en chef : Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0501257A
RLR : 544-4a

**ARRÊTÉ DU 24-6-2005
JO DU 6-7-2005**

**MEN
DES A8**

Conditions d'obtention de dispenses d'unités au BTS

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod., not. art. 19 ; avis du
CSE du 19-5-2005 ; avis du CNESER du 18-4-2005*

Article 1 - Les candidats à l'examen d'une spécialité de brevet de technicien supérieur, titulaires d'un diplôme national de niveau III ou supérieur sont, à leur demande, dispensés de subir une ou plusieurs unités conformément aux dispositions définies dans chaque arrêté de brevet de technicien supérieur.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 335-5 du code de l'éducation, les épreuves professionnelles caractéristiques de la spécialité de BTS ne peuvent faire l'objet d'une dispense.

Article 2 - Les candidats à l'examen d'une spécialité de brevet de technicien supérieur, titulaires d'un brevet de technicien supérieur d'une autre spécialité, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme national de niveau III ou supérieur sont, à leur demande,

dispensés de subir l'unité de "français", "expression française", "culture générale et expression" ou assimilée.

Les candidats à une spécialité de brevet de technicien supérieur, titulaires d'un brevet de technicien supérieur d'une autre spécialité ou d'un diplôme universitaire de technologie, et ayant validé au cours de leur formation une unité d'enseignement d'économie-droit, sont, à leur demande, dispensés de subir l'unité d'économie et droit.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2006.

Article 4 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement supérieur
Jean-Marc MONTEIL

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0501460N
RLR : 933-6

NOTE DE SERVICE N°2005-100
DU 8-7-2005

MEN
DESCO A3

Baccalauréats général et technologique. Nouveaux référentiels pour l'évaluation de l'éducation physique et sportive à compter de la session 2006 des examens

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux; aux proviseuses et proviseurs; aux professeuses et professeurs

■ Il est rappelé qu'à compter de la session 2006 des examens la liste nationale des épreuves d'éducation physique et sportive modifiée par la note de service n° 04-123 du 15 juillet 2004 (B.O. n° 31 du 2 septembre 2004) s'applique

pour les épreuves des baccalauréats général et technologique.

Six épreuves sortent de la liste : badminton double, chorégraphie individuelle, lutte, poids, saut de cheval, tennis de table double et cinq nouvelles épreuves sont créées : arts du cirque, course en durée, disque, relais vitesse, sauvetage, pour lesquelles il convient d'appliquer les référentiels ci-après annexés.

Les référentiels des vingt et une autres épreuves ont été publiés au B.O. (n° 25 du 20 juin 2002 et n° 37 du 9 octobre 2003).

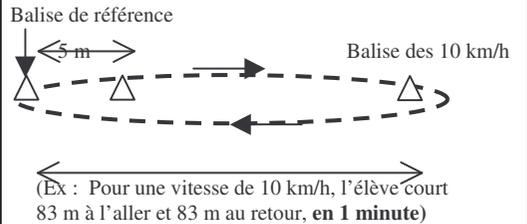
Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

COMPETENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ELABORATION DE L'EPREUVE :		
NIVEAU 1 Maîtriser la conduite des engins en adoptant des attitudes corporelles dégagées des strictes contingences techniques. S'approprier les codes de base lors de la construction et de la représentation d'un numéro. Expérimenter des formes de virtuosité et tenter d'y associer un style de personnage.		A travers un thème simple, choisi librement ou parmi ceux proposés par l'enseignant, les élèves par groupe de 3 à 5 présentent un numéro collectif en explorant <i>individuellement</i> , successivement ou conjointement les jeux de funambule/équilibriste, acrobate et jongleur (au moins un coup de projecteur pour chaque élève). La troupe mixte (dans toute la mesure du possible) utilise des objets, des accessoires, des costumes (même très simples : nez, masque, gants, chapeau, chaussettes...), articule les spécialités circassiennes, et met en scène des personnages sur un univers sonore. Le numéro dure entre 3 et 6 minutes.		
NIVEAU 2 : Utiliser toutes les ressources du lieu d'évolution: espaces, engins, ressources sonores....., et les interférences entre partenaires, pour provoquer l'adhésion des spectateurs à une création originale où des personnages déploient différentes formes de virtuosité.		Chaque troupe se réapproprie l'espace disponible (environ 8m sur 8m) en délimitant sa piste, en disposant son matériel, en créant son univers par des objets, des accessoires, en maintenant son public derrière une ligne imaginaire ou matérialisée. La troupe et le spectacle ont un nom : ils sont annoncés. La troupe et le spectacle ont une affiche, un programme.		
POINTS A AFFECTER	ELEMENTS A EVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
10/20	Interprétation : la prise de risque et l'engagement moteur 5/10	La prise de risque est minimale ou excessive : l'élève reproduit des formes techniques simples ou limite son engagement à une seule famille. Les réalisations ne remettent pas en question l'équilibre habituel ou au contraire celui-ci est constamment menacé. Les registres et jeux d'équilibre, de jonglage, d'acrobatie, d'acteur sont réduits et juxtaposés.	La prise de risque est calculée, pas toujours maîtrisée. L'élève combine et articule plusieurs techniques ou au contraire en exploite finement une seule. Le passage individuel laisse apparaître une certaine virtuosité, des créations originales et personnelles.	La prise de risque est à la fois physique, technique et affective et l'émotion naît de cette articulation. L'élève a délibérément construit son interprétation à partir d'une ou plusieurs dimensions circassiennes (spécialisation, virtuosité, passings, combinaison de spécialités, innovation, détournements d'objets...) Le regard est posé, intentionnel. La présence et la relation avec le spectateur sont palpables, continues.
	Interprétation : la prise de risque et l'engagement affectif 5/10	Le propos est récité, exécuté sommairement. Il est imprécis et laisse place à l'improvisation (trous de mémoire, répétitions...). Le regard est bas, fuyant, posé sur les partenaires. La réalisation s'effectue dans l'urgence : tics, précipitation. La présence est subie.	Plusieurs moments forts de rencontre entre l'artiste et le spectateur émaillent le propos : les formes techniques et les gestes choisis renvoient alors aux spectateurs une idée, une indication, un état, un sentiment. L'élève est présent, convaincant, « dedans », même s'il peut parfois « décrocher » . Le regard est devant, dans le public, sur les autres. L'élève prend son temps, place sa respiration.	
6/10	Composition : création collective et mise en scène	Le numéro témoigne d'une organisation spatiale et chronologique aléatoire et approximative. L'ensemble révèle davantage une succession, juxtaposition de séquences individuelles . Le monde sonore est un simple support musical. Les costumes et accessoires présents sont classiques et banals La présentation reste majoritairement frontale, statique.	Le numéro est structuré dans le temps et l'espace. Un choix avisé de formations, orientations, procédés de composition souligne ponctuellement le propos ; Le choix et l'utilisation des objets, accessoires, costumes sont fonctionnels. La musique est adaptée aux circonstances et indique les moments clés. L'espace est le plus souvent à deux dimensions.	Le numéro atteste d'une utilisation pertinente et originale des éléments scénographiques (dimensions spatiales, monde sonore, accessoires, costumes, objets...). L'espace d'évolution intègre trois dimensions. La piste peut être circulaire. Des silences ou instants privilégiés font passer l'émotion.
4/10	La démarche, le projet	Le titre n'illustre, ne suggère, ni ne résume l'univers, le thème, l'intention. Il paraît étranger au spectacle, plaqué, seulement relié à une idée ponctuelle. Le programme aborde sommairement ou superficiellement les numéros, leur articulation. L'affiche illustre partiellement le spectacle, son thème. Quelques accessoires sont oubliés, ou mal positionnés. La préparation approximative du matériel ou des coulisses peut induire contretemps et adaptations relativement au filage du numéro.	Le titre éclaire et initie le spectateur. Le programme présente les artistes, leurs numéros. Il indique la logique de construction du spectacle. L'affiche a fait l'objet d'une recherche esthétique et originale. Le filage du numéro est continu, il ne souffre pas d'omissions, d'inversions, d'approximations matérielles. Certains moments clés, passages individuels ou collectifs font l'objet d'une attention et d'une finition particulière.	Le titre fait appel à l'imaginaire, joue sur les mots, le sens... Le programme et l'affiche reflètent un parti pris artistique original. Le filage du numéro est connu, anticipé, répété et peut faire l'objet de variations. L'absence ou l'échec d'un artiste ne déstabilise pas l'ensemble du numéro. Les objets (absents) les sentiments, les intentions sont illustrés, exprimés, suggérés clairement et collectivement.

SAUVETAGE

COMPETENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ELABORATION DE L'EPREUVE		
<p>NIVEAU 1 Nager longtemps et vite tout en franchissant, en immersion, une série d'obstacles variés et disposés régulièrement sur un parcours choisi. Au terme d'un effort intense, remorquer en surface, un objet préalablement immergé, sur un aller-retour, dont la distance est déterminée par le nageur.</p> <p>NIVEAU 2 Nager longtemps et vite tout en franchissant, en immersion, une série d'obstacles variés dont la disposition et la nature peuvent être incertaines. Au terme d'un effort intense, remorquer en surface, un mannequin, préalablement immergé, sur un aller-retour, dont la distance est déterminée par le nageur.</p>		<p>Epreuve comportant un parcours de franchissement d'obstacles chronométré d'une distance de 200m, prolongé sans interruption par le remorquage d'un mannequin sur une distance de 10 à 40m choisie par le candidat. Le parcours de 200 mètres est constitué par le jury en disposant au moins 8 obstacles à franchir. Ces obstacles sont orientés verticalement par rapport à la surface imposant une immersion d'environ 1m de profondeur, ou horizontalement imposant un déplacement subaquatique d'au moins 2m. Les modalités de franchissement sont libres. Tout contact avec un obstacle est pénalisé. Le nombre de tentatives de franchissement est limité à 10 sur l'ensemble du parcours. Le jour de l'épreuve, la disposition des obstacles est incertaine, le candidat en prend connaissance peu de temps avant le début de l'épreuve. Au terme du parcours d'obstacles, et sans arrêt, l'élève remonte en surface le mannequin choisi immergé à environ 2m de profondeur, et le remorque sur une distance choisie, sous forme d'aller retour en temps limité (1 minute maximum). Pour chaque passage, deux mannequins au moins sont immergés; le candidat identifie celui choisi dans son projet. Le candidat communique avant le début de l'épreuve son projet personnel de parcours : performance chronométrée, nombre d'obstacles franchis, type de mannequin remorqué (enfant ou adulte).</p>		
POINTS A AFFECTER	ELEMENTS A EVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT De 0 à 9	NIVEAU 1 De 10 à 15	NIVEAU 2 De 16 à 20
12 /20	<p>Performance chronométrique lors du franchissement d'obstacles</p> <p>Distance de remorquage aller-retour et respect du temps imparti</p>	<p>Moins de 7.15 (G), 8.00 (F) 0,5 pt 6.45 (G), 7.30 (F) 1 pt 6.15 (G), 7.00 (F) 1,5 pt 5.45 (G), 6.30 (F) 2 pts</p> <p>. Dépassement de temps (plus de 5 '') ou arrêt avant la fin du retour : 0 pt</p> <p>. Aucun dépassement de temps ni arrêt avant la fin du retour, et distance supérieure à 10 m : 1 pt</p> <p>. et distance supérieure à 15 m : 2 pts</p>	<p>Moins de 5.30 (G), 6.15 (F) 2,5 pts 5.15 (G), 6.00 (F) 3 pts 5.00 (G), 5.45 (F) 3,5 pts 4.45 (G), 5.30 (F) 4 pts</p> <p>. Aucun dépassement de temps ni arrêt avant la fin du retour, et distance supérieure à 20 m : 3 pts</p> <p>. Aucun dépassement de temps ni arrêt avant la fin du retour, et distance supérieure à 25 m : 4 pts</p>	<p>Moins de 4.30 (G), 5.15 (F) 4,5 pts 4.15 (G), 5.00 (F) 5 pts 4.00 (G), 4.45 (F) 5,5 pts 3.45 (G), 4.30 (F) 6 pts</p> <p>. Aucun dépassement de temps ni arrêt avant la fin du retour, et distance supérieure à 30 m : 5 pts</p> <p>. Aucun dépassement de temps ni arrêt avant la fin du retour, et distance supérieure à 35 m : 6 pts</p>
05/20	<p>Nombre d'obstacles franchis Les contacts avec les obstacles sont autorisés mais pénalisés chacun d'un demi point.</p> <p>Nature de l'objet remorqué</p>	<p>2 : 0,5 pt 3 : 1 pt 4 : 1,5 pts</p> <p>Mannequin enfant, dont les voies respiratoires demeurent le plus souvent émergées : 0,5 pt</p>	<p>5 : 2 pts 6 : 2,5 pts</p> <p>Mannequin adulte dont les voies respiratoires demeurent le plus souvent émergées : 1pt</p>	<p>7 : 3 pts 8 : 3,5 pts</p> <p>Mannequin adulte dont les voies respiratoires demeurent constamment émergées : 1,5 pts</p>
03/20	Conformité au projet annoncé	<p>Le parcours réalisé diffère du projet annoncé dans le nombre d'obstacles franchis. Plus d'1 obstacle de différence. : 0 pt 1 obstacle de différence : 1 pt</p>	<p>Le parcours réalisé est conforme au projet annoncé dans le nombre d'obstacles franchis mais la performance chronométrée varie (écart de 10" à 20" en plus ou en moins) : 2 pts</p>	<p>Le parcours réalisé est conforme au projet annoncé et pour la performance chronométrée (écart toléré de plus ou moins 10'') : 3 pts</p>

COURSE EN DURÉE

<p>Compétences attendues : Niveau 1 : Produire une charge physiologique sur soi en relation avec des effets différés (à court terme) Niveau 2 : Concevoir et mettre en œuvre un projet d'entraînement personnalisé adapté à un contexte de vie physique et en rapport avec des effets différés attendus (à moyen terme)</p> <p>Schéma de principe :</p>  <p>(Ex : Pour une vitesse de 10 km/h, l'élève court 83 m à l'aller et 83 m au retour, en 1 minute)</p> <p>Tout autre dispositif est accepté dès lors qu'il permet le passage de tous les candidats, auprès de la balise de référence à chaque minute.</p>	<p>Principes d'élaboration de l'épreuve :</p> <p>L'épreuve se réalise dans un dispositif permettant à chacun de courir en aller-retour à partir d'une balise de référence, à des vitesses allant de 5 à 18 km/h. D'autres balises seront installées pour marquer les vitesses de 5km/h à 18km/h. La règle impose à tous les coureurs de repasser à chaque minute dans une zone autour de la balise de référence (5m d'avance ou de retard sont acceptés). <i>Le dispositif est décrit ci-contre.</i></p> <p>Le candidat doit construire en début de séance le projet de <u>sa séance d'entraînement</u>, prévue sur un temps de 30 minutes. Il devra choisir, parmi les trois objectifs proposés, celui qui correspond le mieux aux effets qu'il souhaite à terme obtenir sur son organisme :</p> <p>obj.1 : Accompanyer un objectif sportif en rapport avec des échéances obj.2 : Développer un état de santé de façon continue. obj.3 : Rechercher les moyens d'une récupération ou d'une détente ou d'une aide à la perte de poids</p> <p>Dans le projet présenté, le candidat précise l'objectif choisi et construit sa séance en conséquence. Il indique, les temps et les intensités des courses en km/h, les temps et les types de récupération, et ses sensations, avant de commencer l'épreuve. Ses temps de course ou de récupération seront toujours un multiple de 1 minute et il devra procéder à au moins 3 changements d'allure pendant les 30 minutes.</p> <p>Le candidat réalise ensuite la séance qu'il a construite. Un de ses camarades, sous le contrôle de l'enseignant, relève ses retards et ses avances à la balise de référence et éventuellement lui rappelle son projet. Pour contrôler ses allures, l'élève ne bénéficie que d'une seule information sonore : un coup de sifflet toutes les minutes.</p> <p>Puis, à l'issue de l'épreuve, à partir des sensations éprouvées en course, des retards et des avances à la balise de référence relevés par son camarade, et des connaissances acquises sur l'entraînement, il apporte un commentaire écrit ou oral sur la qualité de son entraînement. Il explique éventuellement les écarts entre projet et réalisation. Il situe en conclusion, cette séance dans l'ensemble de son programme d'entraînement (passé et à venir).</p> <p>La séance se déroule donc, après échauffement, en 2 temps de 30 minutes pour permettre le passage de 2 groupes d'élèves. Une fiche individualisée fait apparaître l'objectif personnel poursuivi, la VMA et permet l'écriture de cette séance d'entraînement, de sa réalisation effective, ainsi que des commentaires et conclusions. Cette fiche est un outil pour évaluer Concevoir et Analyser.</p>			
POINTS	ELEMENTS A EVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
10/20	Produire un effort adapté à ses ressources et à son objectif (c'est évaluer que l'élève se connaît et qu'il est capable de réaliser le jour J ce qu'il a prévu) c'est la partie révélatrice, quel que soit l'objectif retenu, de l'intégration d'allures de courses.	Le volume total de course n'est réalisé qu'à 80% de ce qui était annoncé. Les vitesses annoncées ne sont pas maîtrisées : plus de 10 passages (sur les 30) à la balise de référence ne sont pas satisfaisants (plus de 5m d'avance ou de retard ou de fortes accélérations ou décélérations à la balise de référence) Les récupérations prévues sont mal contrôlées.	Le volume total de course est réalisé au moins à 90% de ce qui était annoncé. Les vitesses annoncées sont maîtrisées : Entre 20 et 26 passages à la balise de référence (sur les 30) sont satisfaisants pour l'objectif 1 et 3. entre 19 et 25 passages satisfaisants pour l'objectif 2. Les récupérations prévues sont réalisées	Le volume total de course est réalisé Les vitesses annoncées sont maîtrisées : Entre 27 et 30 passages sont satisfaisants sur l'ensemble de l'épreuve pour l'objectif 1 et 3. entre 26 et 30 passages satisfaisants pour l'objectif 2. Les récupérations prévues sont réalisées
7/20	Concevoir et mettre en œuvre une séquence de 30 minutes prévoyant, les temps de course et intensités, les temps et types de récupérations, en fonction de objectif annoncé. C'est évaluer l'intégration (pour soi) de connaissances sur l'entraînement.	Le projet d'entraînement n'est pas cohérent par rapport à l'objectif annoncé. L'ensemble des éléments de la séance est mal renseigné et/ou inadapté: objectif mal précisé, temps et intensités de course, temps et types de récupération inadaptés. Le candidat ne sait pas justifier ses choix.	Le projet et les différents éléments le composant sont dans l'ensemble justifiés et cohérents : choix d'allures de course, de temps de récupération, adaptés à la VMA de l'élève et adaptés aux effets visés. Dans son commentaire, le candidat sait expliquer ses options par des connaissances générales sur l'entraînement et par ses sensations	Le projet et les éléments le composant, sont ici tout à fait adaptés à l'objectif annoncé et au potentiel réel (VMA) du candidat. La séance est originale, justifiée par des connaissances précises sur l'entraînement, la diététique et par l'analyse de ses sensations.
3/20	Analyser de façon explicite sa prestation. C'est effectuer soi-même, après l'épreuve un bilan de ses réalisations puis répondre à la question : « que changer la semaine prochaine et pourquoi ? »	Bilan sommaire ou partiellement erroné Pas d'adaptation envisagée	Bilan effectué Adaptation justifiée à partir de sensations éprouvées ou des connaissances sur l'entraînement et la diététique	Bilan expliqué Adaptation justifiée à partir des sensations éprouvées et des connaissances sur l'entraînement, la diététique

DISQUE

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE											
<p>NIVEAU 1 Se préparer et réaliser avec un nombre limité de tentatives et en exploitant l'augmentation de l'élan, la meilleure performance, en communiquant à l'engin la plus grande vitesse d'envol, sous un angle d'envol optimal et avec un placement optimal du disque sur la trajectoire.</p> <p>NIVEAU 2 Conduire un projet d'amélioration technique afin de réaliser, en un nombre limité de tentatives, la meilleure performance, en utilisant un élan complet pour communiquer à l'engin la plus grande vitesse d'envol, sous un angle d'envol optimal et avec un placement optimal du disque sur la trajectoire.</p>		<p>Chaque élève réalise six essais avec élan (déplacement des appuis et rotation) L1 = meilleur lancer L2 = 2^{ème} meilleur lancer L3 = 3^{ème} meilleur lancer Chaque élève est noté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour 50 % sur le meilleur lancer (L1) -> prise en compte de l'efficacité dans la performance - pour 30 % sur la moyenne des trois meilleurs lancers (L1, L2 et L3) -> prise en compte de la régularité des performances (performances stabilisées) - pour 20 % sur l'écart au projet. L'élève remplit avant l'épreuve une fiche où il indique la performance visée. <p>Poids des engins : 1 kg pour les filles, 1 kg 500 pour les garçons. Cas d'essai nul : se référer au règlement officiel.</p>											
POINTS À AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2			
10/20	<p>Meilleure performance réalisée = L1</p> <p>Exemple :</p> <p>Pour un garçon : L1 = 18.80 m → 4.5/10 Pour une fille : L1 = 18.80 m → 06.5/10</p>	Note /20	Note /10	Filles	Garçons	Note /20	Note /10	Filles	Garçons	Note /20	Note /10	Filles	Garçons
		01	0.5	9.50	11.20	10	5	15.20	20.00	16	8	22.00	28.00
		02	1	10.00	12.20	11	5.5	16.30	21.50	17	8.5	23.00	29.50
		03	1.5	10.50	12.80	12	6	17.40	23.00	18	9	24.00	31.00
		04	2	11.10	13.40	13	6.5	18.50	24.50	19	9.5	25.00	32.50
		05	2.5	11.70	14.00	14	7	19.60	25.00	20	10	26.00	34.00
		06	3	12.30	15.20	15	7.5	20.80	26.50				
		07	3.5	12.90	16.40								
		08	4	13.50	17.60								
		09	4.5	14.10	18.80								
06/20	<p>Moyenne des trois meilleurs lancers : L1 - L2 - L3</p> <p>Exemple :</p> <p>Pour un garçon : L1 = 18.80 m L2 = 18 m L3 = 17.50 m Soit 54.30 m : 3 = 18.10 m → 3 / 6</p> <p>Pour une fille : L1 = 18.80 m L2 = 16.00 m L3 = 15.10 m Soit 49.90 m : 3 = 16.63 m → 3.9 / 6</p>	Note /20	Note /06	Filles	Garçons	Note /20	Note /06	Filles	Garçons	Note /20	Note /06	Filles	Garçons
		01	0.30	8.20	9.00	10	3.00	13.50	17.60	16	4.80	19.60	25.00
		02	0.60	8.90	10.00	11	3.30	14.10	18.80	17	5.10	20.80	26.50
		03	0.90	9.50	11.00	12	3.60	15.20	20.00	18	5.40	22.00	28.00
		04	1.20	10.00	12.20	13	3.90	16.30	21.50	19	5.70	23.00	29.50
		05	1.50	10.50	12.80	14	4.20	17.40	23.00	20	6.00	24.00	31.00
		06	1.80	11.10	13.40	15	4.50	18.50	24.50				
		07	2.10	11.70	14.00								
		08	2.40	12.30	15.20								
		09	2.70	12.90	16.40								
04/20	<p>Écart entre la moyenne visée des 3 meilleurs lancers et la moyenne réalisée des 3 meilleurs lancers</p> <p>Exemple pour un garçon : Performance visée = 20 m Performance réalisée = 18.10.m Ecart = 1.90 m → 2.5 / 4</p> <p>Exemple pour une fille : Performance visée = 17.70 m Performance réalisée = 16.63 m Ecart = 1.07 m → 3 / 4</p>	<p>3 m = 0 point</p> <p>> 2.50 m ≤ 3 m = 1 point</p>				<p>> 2 m ≤ 2.50 m = 2 points</p> <p>> 1.50 m ≤ 2 m = 2.5 points</p>				<p>> 1 m ≤ 1.5 m = 3 points</p> <p>≤ 1 m = 4 points</p>			

COMMENTAIRES :

. Fin de l'exemple garçon : 4,5 + 3 + 2,5 = 10 / 20
. La cotation de la performance se fait en référence à l'échelon du barème immédiatement inférieur.

Fin de l'exemple fille : 6.5 + 3.9 + 3 = 13.4 / 2

RELAIS-VITESSE

COMPETENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ELABORATION DE L'EPREUVE														
<p>Niveau 1 : Se préparer et réaliser, avec un nombre limité de tentatives, les meilleures prestations possibles, en optimisant la transmission du témoin entre un donneur et un receveur, dans un relais 2 x 40 m tout en occupant les 2 rôles .</p> <p>Niveau 2 : Conduire un projet d'amélioration technique afin de réaliser, avec un nombre limité de tentatives, les meilleures prestations possibles, en optimisant la transmission du témoin entre un donneur et un receveur, dans un relais 2 x 40 m , en occupant les 2 rôles, par la recherche et la maîtrise du risque optimal dans la construction de la marque .</p>		<p>2 séries de 2 RELAIS 2 x 40 m par équipe de 3</p> <p>L'épreuve consiste à réaliser pour chaque élève : 2 fois 40 m plat. Le temps retenu est le meilleur des 2 essais.</p> <p>Puis réaliser, par équipe de 3*, 2 séries de 2 fois 40 m dans le sens A-B, B-C, C-A , chaque élève passant 2 fois en tant que donneur et 2 fois en tant que receveur . Le temps retenu dans chacun des rôles est le meilleur des 2 essais.</p> <p>La zone de transmission est comprise entre les 30 m et les 50 m, avec la possibilité d'utiliser une pré-zone de 10 m</p> <p>Le départ peut s'effectuer à l'aide de starting-blocks.</p> <p>La zone de transmission (de 20m) est aménagée de telle façon qu'apparaissent 4 zones de transmission d'égale distance de 5 m chacune.</p> <p>Avant chaque passage, les équipes déposent un projet de zone de transmission (Z1, Z2, Z3, Z4).</p> <p>Une attention toute particulière est accordée à la qualité du chronométrage.</p> <p>*Dans le cas d'une impossibilité de trinôme, le binôme est accepté TA= temps additionné des 2 temps individuels ; TR= temps réalisé au cours du relais</p>														
POINTS A AFFECTER	ELEMENTS A EVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT					DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 1					DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 2				
<u>12 / 20</u>	<ul style="list-style-type: none"> Meilleur des 2 essais sur 40 plat : 4 pts Meilleur des 2 essais sur le relais en tant que donneur : 4 pts Meilleur des 2 essais sur le relais en tant que receveur : 4pts 	40mF	2x40F	40mG	2x40G	notes	40mF	2x40F	40mG	2x40G	notes	40mF	2x40F	40mG	2x40G	notes
		8,55	17,40	6,70	12,65	0,2	7,40	14,00	5,85	11,00	2,0	6,90	13,00	5,52	10,40	3,2
		8,30	15,70	6,40	12,25	0,4	7,26	13,80	5,81	10,90	2,2	6,79	12,70	5,46	10,30	3,4
		8,05	15,10	6,22	11,85	0,6	7,16	13,60	5,78	10,80	2,4	6,67	12,40	5,40	10,20	3,6
		7,85	14,90	6,13	11,50	0,8	7,10	13,50	5,74	10,70	2,6	6,53	12,10	5,33	10,10	3,8
		7,75	14,70	6,08	11,40	1,0	7,04	13,40	5,66	10,60	2,8	6,30	11,80	5,24	10,00	4,0
		7,67	14,50	6,02	11,35	1,2	6,97	13,20	5,60	10,50	3,0					
		7,60	14,40	5,96	11,25	1,4										
	7,55	14,30	5,92	11,20	1,6											
	7,47	14,20	5,89	11,10	1,8											
<u>5 / 20</u>	<ul style="list-style-type: none"> L'efficacité de la transmission liée à la différence entre la moyenne des temps du relais (TR) en tant que donneur(TRD) et tant que receveur(TRR) et le temps additionné des 2 temps individuels (TA) La formule : $(TRD - TA + TRR - TA) / 2$ attention : 2 barèmes différents en fonction de TA 	si TA >11,6		si TA ≤ 11,6	note	si TA >11,6		si TA ≤ 11,6	note	si TA >11,6		si TA ≤ 11,6	note			
		-0,05		-0,05	0,25	-0,62		-0,45	2,5	-0,90		-0,75	4,00			
		-0,15		-0,10	0,50	-0,66		-0,50	2,75	-1,00		-0,80	4,25			
		-0,25		-0,15	0,75	-0,70		-0,55	3,00	-1,10		-0,85	4,50			
		-0,35		-0,20	1,00	-0,75		-0,60	3,25	-1,20		-0,90	4,75			
		-0,40		-0,24	1,25	-0,80		-0,65	3,50	-1,30		-0,95	5,00			
		-0,45		-0,28	1,50	-0,85		-0,70	3,75							
		-0,50		-0,32	1,75											
-0,54		-0,36	2,00													
-0,58		-0,40	2,25													
<u>3 / 20</u>	<ul style="list-style-type: none"> La somme des écarts au projet de zone de transmission en prenant en compte les 4 essais réalisés 	3 zones d'écart = 1 pt plus de 3 zones = 0 pt 2 « hors zones » = 0 pt					2 zones d'écart = 1,5 pts 1 zone d'écart = 2 pts					1 zone d'écart aux projets et pas de « hors zone » =2,5 pts zones prévues respectées = 3 pts				

**DIPLÔME DE COMPÉTENCE
EN LANGUE**

NOR : MENE0501516N
RLR : 549-0

NOTE DE SERVICE N°2005-103
DU 12-7-2005

MEN
DESCO A8

Session d'examen d'octobre 2005

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux déléguées et délégués académiques à la formation continue ; aux coordonnatrices et coordonnateurs universitaires académiques et régionaux pour la formation continue ; aux présidentes et présidents d'université

■ À la demande de certaines académies, une modification technique est à apporter au B.O. n° 21 du 27 mai 2004, dans le tableau relatif aux dates des sessions d'examen et calendrier des inscriptions en annexe de la note de service n° 2004-081 du 17 mai 2004 concernant le diplôme de compétence en langue.

Au lieu de :

DATE DES SESSIONS ET LANGUE CONCERNÉE	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
Samedi 1er octobre 2005 Anglais	Lundi 1er août 2005	Dimanche 4 septembre 2005

Lire :

DATE DES SESSIONS ET LANGUE CONCERNÉE	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
Samedi 15 octobre 2005 Anglais	Lundi 1er août 2005	Dimanche 4 septembre 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP0501087Z
RLR : 625-0b ; 726-1 ;
800-1 ; 531-7

RECTIFICATIF DU 11-7-2005

MEN
DPE A

Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges - Concours de recrutement de professeurs des écoles - Concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2006

Rectificatif à N.S. n° 2005-087 du 30-5-2005 (B.O. spécial n° 6 du 16-6-2005)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs des territoires d'outre-mer ; au chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France

■ Les dispositions de la note de service n° 2005-087 du 30 mai 2005 fixant, pour la session 2006, les modalités d'inscription et d'organisation des concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges, des concours de recrutement de professeurs des écoles et des concours pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat sont **modifiées** comme suit :

Annexe 4

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS

3 - Conditions réglementaires

3.2 Concours internes de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat

● Ligne 3 "condition de qualité administrative requise des candidats aux concours internes"

Ajouter dans la colonne "Date à laquelle la condition doit être juridiquement remplie" :

Pour les candidats au second concours interne de professeurs des écoles, aux concours internes de professeurs certifiés (CAPES et CAPET), de professeurs d'éducation physique et sportive (CAPEPS), de professeurs de lycée professionnel (CAPLP), de conseillers principaux d'éducation (CPE) et de conseillers d'orientation-psychologues (COP), la condition doit être juridiquement remplie, pour la session 2006, **entre le 1er septembre 1999 et le 16 novembre 2005, date de clôture des registres d'inscription.**

● Ligne 4 "condition de qualité administrative requise des candidats aux concours CAER"

Ajouter dans la colonne "Date à laquelle la condition doit être juridiquement remplie" :

Pour les candidats aux concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs certifiés (CAER-CAPES et CAER-CAPET), de professeurs d'éducation physique et sportive (CAER-CAPEPS), de professeurs de lycée professionnel (CAER-CAPLP), la condition doit être juridiquement remplie, pour la session 2006, **entre le 1er septembre 1999 et le 16 novembre 2005, date de clôture des registres d'inscription.**

FORMATION

NOR : MENE0501482N
RLR : 723-2

NOTE DE SERVICE N°2005-099
DU 8-7-2005

MEN
DESCO A10

S tage de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire

*Ref. D. n° 89-684 du 18-9-1989 mod. ; A. du 16-1-1991
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ Vous voudrez bien trouver ci-après les modalités de recrutement des candidats au stage de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS).

Je vous rappelle que, pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats doivent remplir les conditions définies par l'article 3 du décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 modifié :

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire ;
- justifier de la licence de psychologie avant la date d'entrée en formation ;

- avoir effectué avant l'entrée dans le cycle de formation trois années de services effectifs d'enseignement dans une classe. Je précise que les services effectués en tant que "faisant fonction" de psychologue scolaire, éducateur en internat ou chargé de rééducation ne sont pas considérés comme de l'enseignement.

Il est conseillé dans l'intérêt du service de retenir prioritairement les candidats ayant encore au moins 3 années de service à effectuer.

Traitement des dossiers

Les dossiers des candidats seront recueillis et traités par vos soins et **ne doivent, en aucun cas, être transmis à l'administration centrale** ; il vous appartiendra, en effet, le moment venu, de les faire parvenir directement dans les centres de formation des psychologues scolaires, sous bordereau indiquant le nombre de candidats à retenir.

J'appelle votre attention sur le fait que la répartition des dossiers de candidature entre les divers centres demeure de la compétence du ministre chargé de l'éducation nationale et que

vous serez informés par mes soins, en temps utile, des décisions arrêtées.

Constitution des dossiers

Pour tous les candidats, les dossiers comporteront **obligatoirement** :

- les informations relatives à l'état civil ;
- la copie de la licence de psychologie ou de l'inscription à la licence ;
- le cursus universitaire ;
- la reconstitution détaillée de la carrière professionnelle (lieux précis et durée des services) ;
- l'indication éventuelle des formations suivies et des publications réalisées ;
- **dans tous les cas**, une lettre de motivation dûment argumentée ;
- une enveloppe à leur adresse, affranchie au tarif postal normal.

Je vous recommande de procéder à une vérification rigoureuse des conditions de recevabilité des candidatures (cf. art.3 du décret du 18 septembre 1989) et de n'accepter que des dossiers précis, complets et dont la présentation permette au jury de disposer d'informations lisibles.

Il vous appartient notamment de vérifier avec le plus grand soin que les candidats ont bien effectué au moins trois années de service d'enseignement équivalant à temps plein, cette condition étant à respecter absolument.

Information des candidats

Vous voudrez bien informer les enseignants qu'ils doivent faire acte de candidature pour le centre de formation le plus proche de leur résidence administrative. Un choix entre deux centres de formation est offert aux candidats de quelques départements compte tenu de leur situation géographique (cf. tableau joint en annexe).

Tout autre souhait d'affectation devra faire l'objet d'une demande de dérogation. Dans ce cas, il conviendra que la lettre de demande de dérogation, motivée avec précision, soit transmise au bureau de la formation continue des enseignants (DESCO A10) **pour le 20 janvier 2006 au plus tard**, en même temps que la liste des candidats.

Il convient également de rappeler clairement aux candidats l'obligation morale qui leur est faite d'exercer, à l'issue de la formation, les fonctions de psychologue scolaire pendant trois années consécutives dans le département où l'admission au stage a été prononcée.

Transmission des dossiers

- Vous voudrez bien faire connaître à l'administration centrale (bureau de la formation continue des enseignants, DESCO A10), impérativement, **pour le 20 janvier 2006**, le nombre de postes vacants et communiquer, après consultation de la commission administrative paritaire départementale, la liste des candidats proposés pour la formation avec le nombre de ceux à retenir dans votre département.

Pour chacun d'eux, il conviendra de joindre une fiche administrative dont vous trouverez ci-joint le modèle ; celle-ci, dont l'exactitude sera certifiée par vos soins, fera l'objet de toute votre attention.

Je précise que la liste est transmise **sans ordre de priorité**, le jury de la commission d'entretien étant seul habilité à procéder au choix des candidats autorisés à suivre la formation.

Je vous rappelle qu'il est vous est demandé que le nombre de candidats proposés soit au moins une fois et demie supérieur au nombre de départs prévus, cette disposition permettant d'effectuer une réelle sélection des candidats ; vous mentionnerez expressément votre impossibilité dans le cas contraire. L'affectation des candidats dans les différents centres, y compris ceux dans lesquels ils ont été autorisés à se présenter par dérogation, sera décidée par mes soins et vous sera communiquée **le 27 janvier 2006**.

Vous voudrez bien en faire part aussitôt aux candidats de votre département.

- Vous transmettez **avant le 3 février 2006**, les dossiers aux directeurs des centres de formation des psychologues scolaires des universités auxquelles les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont rattachés et dans lesquels, au sein du département de psychologie, le cycle de formation est organisé.

Je vous ferai parvenir, après consultation de la commission administrative paritaire nationale

du mois d'avril 2006, la liste des candidats autorisés à suivre la formation conduisant au DEPS dans les centres de formation prévus au titre de l'année scolaire 2006-2007.

Vous trouverez ci-après la liste des IUFM et des universités concernées par la préparation au DEPS :

- IUFM d'Aix-Marseille en collaboration avec l'université d'Aix-Marseille I ;
- IUFM de Bordeaux en collaboration avec l'université de Bordeaux II ;
- IUFM de Grenoble en collaboration avec l'université de Grenoble II ;
- IUFM de Lille en collaboration avec l'université de Lille III ;
- IUFM de Lyon en collaboration avec l'université de Lyon II ;
- IUFM de Paris en collaboration avec l'université de Paris V.

Les dossiers des candidats seront transmis directement aux centres de formation dont je vous rappelle ci-dessous les coordonnées :

Aix-en-Provence

M. Paour, directeur du centre de formation des psychologues scolaires, université Aix-Marseille I, UFR de psychologie et des sciences de l'éducation, 29, avenue R. Schumann, 13621 Aix-en-Provence, tél. 04 42 93 39 91, fax 04 42 38 91 70.

Bordeaux

M. Castra, directeur du centre de formation des psychologues scolaires, université Bordeaux II, UFR des sciences sociales et psychologiques, 3, ter, place de la Victoire, 33076 Bordeaux cedex, tél. 05 57 57 18 63, fax 05 57 57 19 77.

Grenoble

M. Orliaguet, directeur du centre de formation des psychologues scolaires, université Grenoble II, UFR des sciences de l'homme et de la société, domaine universitaire de St-Martin-d'Hères, BP 47 X, 38040 Grenoble cedex, tél. 04 76 82 59 50 et 04 56 52 85 01, fax 04 76 82 56 65.

Lille

Mme Lambert-Leconte, directrice du centre de formation des psychologues scolaires, université Lille III, UFR de psychologie, domaine universitaire littéraire et juridique, Pont-de-Bois, 59653 Villeneuve-d'Ascq, tél. 03 20 41 63 29, fax 03 20 41 63 24.

Centres de formation - stage DEPS - 2006-2007

Académies	Départements	Centres de formation
Aix-Marseille	tous	Aix-en-Provence
Amiens	Aisne Oise Somme	Lille ou Paris Lille ou Paris Lille
Besançon	tous	Lyon
Bordeaux	tous	Bordeaux
Caen	tous	Paris
Clermont-Ferrand	tous	Grenoble ou Lyon
Corse	Haute-Corse et Corse-du-Sud	Aix-en-Provence
Créteil	tous	Paris
Dijon	Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire Yonne	Lyon Paris
Grenoble	tous	Grenoble
Guadeloupe		Bordeaux
Guyane		Aix-en-Provence ou Bordeaux
Lille	Nord et Pas-de-Calais	Lille
Limoges	tous	Bordeaux
Lyon	tous	Lyon
Martinique		Bordeaux
Montpellier	tous excepté Hérault	Aix-en-Provence Aix-en-Provence ou Grenoble
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle Meuse, Moselle Vosges	Lille ou Lyon Lille Lyon
Nantes	tous excepté Loire-Atlantique et Vendée	Paris Bordeaux
Nice	Alpes-Maritimes et Var	Aix-en-Provence
Orléans-Tours	tous	Paris
Paris		Paris
Poitiers	tous	Bordeaux
Reims	Ardennes Aube Marne Haute-Marne	Lille Paris Paris Lyon
Rennes	tous	Paris
Réunion		Aix-en-Provence
Rouen	Eure Seine-Maritime	Paris Lille
Strasbourg	Bas-Rhin Haut-Rhin	Paris Lyon
Toulouse	tous	Bordeaux
Versailles	tous	Paris

Programme annuel de prévention des risques professionnels pour 2005-2006 (enseignement supérieur et recherche)

Réf. : D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. (art. 48 et 60)

■ Ce programme a reçu un avis favorable du comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS) ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche dans sa séance du 13 mai 2005.

CONTEXTE

- Le rapport du comité d'expert mis en place par le ministère a recommandé des mesures de prévention et de suivi médical pour les personnes susceptibles d'être ou d'avoir été exposées à l'amiante.

- La directive cadre européenne du 12 juin 1989, transposée en droit français par la loi du 31 décembre 1991 a fait de l'évaluation des risques un principe fondamental de protection de la santé et de la sécurité au travail. Sur la

base de cette obligation générale, le décret du 5 novembre 2001 introduit l'obligation, pour l'employeur, de transcrire les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique, dans le cadre d'une démarche globale de prévention.

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, introduit l'obligation de rendre accessibles l'ensemble des lieux recevant du public conformément au principe de "tout pour tous".

- Le "plan santé au travail 2005-2009" engage une nouvelle dynamique, afin d'améliorer durablement la prévention des risques professionnels. Il a pour objet de faire reculer les risques professionnels et d'encourager la diffusion d'une véritable culture de prévention.

- Le rapport d'activité de l'inspection hygiène et sécurité et le bilan 2004 sur la mise en œuvre de la prévention des risques, soulignent les besoins de formation et d'information en hygiène et sécurité et la nécessité d'intégrer, dans le fonctionnement et le management des établissements, la sécurité et la santé au travail.

PRIORITÉS ET ACTIONS DU PROGRAMME 2005-2006

Les actions de prévention et de suivi médical en direction des personnels susceptibles d'avoir été exposés aux poussières d'amiante est la priorité du présent programme. La sécurité et la santé au travail au travers d'une démarche globale de prévention doivent être intégrées dans la politique d'établissement. La réalisation de ces objectifs repose sur la mobilisation du réseau des acteurs de la prévention.

A - LE PLAN D'ACTION AMIANTE

B - LA DÉMARCHE GLOBALE DE PRÉVENTION.

B1 - Le document unique d'évaluation des risques professionnels.

B2 - Les risques liés à l'utilisation de produits cancérigènes.

B3 - Les risques psychosociaux.

B4 - Les accidents de trajet et la sécurité routière.

B5 - L'accessibilité et l'aménagement des postes de travail des personnes handicapées.

C - L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION

C1 Les acteurs de la prévention.

C2 Les consignes de sécurité.

C3 La formation et l'information.

DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS

A - Le plan d'action amiante

Afin de répondre aux inquiétudes croissantes des personnels à l'égard du risque présenté par l'exposition aux poussières d'amiante, le ministère a mis en place un comité d'experts. Sur ses recommandations, un "plan d'action amiante" a été préparé. Ce plan sera diffusé après examen au CCHS du mois de septembre 2005.

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche devront contribuer, chacun pour ce qui le concerne, à sa réalisation au cours de l'année 2005-2006. L'ensemble des dossiers techniques amiante doivent être réalisés **avant le 31 décembre 2005**.

B - La démarche globale de prévention

Les chefs d'établissement (président, directeur, administrateur) doivent assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels et mettre en œuvre une démarche globale de prévention fondée sur les principes généraux de prévention et sur une évaluation de l'ensemble des risques. (Code du travail - art. L.230-2).

La démarche d'évaluation doit être intégrée à l'activité de l'établissement et requiert l'implication du chef d'établissement, de l'équipe de direction et des chefs de service (directeurs de laboratoire, d'unité, de service, de département, d'institut, d'UFR, d'IUT, ...) pour définir une politique de prévention des risques professionnels.

La démarche globale doit mobiliser l'ensemble des personnels pour l'appropriation et le renforcement d'une culture de prévention. Elle permet également de consolider la place et le travail efficient des ingénieurs hygiène et sécurité, des médecins de prévention, des agents chargés de la mise en œuvre des règles (ACMO) et des correspondants d'hygiène et de sécurité.

La démarche globale de prévention est enfin l'occasion de renforcer le dialogue social. Les partenaires doivent jouer un rôle fondamental, par l'intermédiaire notamment des conseils d'administration et surtout des comités d'hygiène et de sécurité.

B1 - Le document unique d'évaluation des risques professionnels

La démarche globale de prévention s'articule autour de l'évaluation qui comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail et la transcription dans un document unique des résultats de l'évaluation des risques. (Code du travail - art. R.230-1)

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont strictement soumis à l'obligation d'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

Le "guide d'évaluation des risques" permet de mettre en œuvre cette évaluation (cf. C3).

L'évaluation doit conduire à une analyse exhaustive des risques professionnels et s'effectuer dans la concertation de manière régulière. Il est nécessaire d'analyser les situations de travail en s'appuyant sur les conditions d'exposition des personnels aux risques, afin que tous les personnels de l'établissement acquièrent une plus grande maîtrise de la prévention en s'appropriant la démarche.

Chaque unité de travail (laboratoire, service, département, institut, UFR, IUT, ...) doit prendre en compte l'activité concrète des personnels afin d'avoir une meilleure connaissance des risques et ensuite mettre en œuvre les actions adaptées et les mesures effectives visant à éliminer les risques.

Au vu de cette évaluation, le chef d'établissement doit présenter au comité d'hygiène et de sécurité et au conseil d'administration un programme annuel de prévention qui intègre les aspects organisationnels, techniques et humains.

Les établissements qui n'auraient pas encore réalisé le document unique qui revêt un caractère obligatoire, doivent le mettre en place dans les meilleurs délais. Les autres établissements doivent veiller à son actualisation au moins une fois par an, en tenant compte de l'évolution des situations de travail et des actions réalisées.

B2 - Les risques liés à l'utilisation de produits cancérogènes

Dans tous les secteurs d'activité susceptibles d'être concernés, la prévention du risque cancérogène professionnel requiert la mesure

de l'exposition potentielle aux agents cancérigènes, qu'ils soient chimiques, biologiques, ou physiques (rayonnements), à l'occasion de la démarche d'évaluation des risques (cf. B1).

Les agents cancérigènes autorisés font l'objet d'une utilisation réglementée et comportent le cas échéant des valeurs limites d'exposition (VLE) professionnelle : benzène, poussières de bois, chlorure de vinyle, etc.

Le chef d'établissement veillera à :

1. **Évaluer** la nature, le degré et la durée de l'exposition pour apprécier tout risque concernant la sécurité ou la santé et définir les mesures de prévention à prendre.

2. **Substituer** obligatoirement la substance dangereuse par un autre produit lorsque c'est techniquement possible.

Si la substitution n'est pas possible, il faut :

- limiter les quantités et le nombre de personnes exposées ;
- travailler en système clos et capter les polluants à la source ;
- déterminer les procédures et les méthodes de travail et les mesures d'hygiène appropriées ;
- former et informer les personnels ;
- délimiter et signaler les zones à risque ;
- mettre en place des dispositifs en cas d'urgence ;
- gérer, collecter, stocker et évacuer les déchets de manière sûre ;
- mesurer et contrôler de façon régulière la concentration des agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction ;
- désigner une personne compétente en radioprotection (PCR) et établir des contrôles techniques pour le risque radioactif.

3. **Tenir une liste actualisée des personnes exposées.**

4. **Établir une fiche individuelle d'exposition.**

5. **Mettre en place un suivi médical.**

B3 - Les risques psychosociaux

Le chef d'établissement doit prévenir les risques d'origine psychosociale (stress, conflit, violence, harcèlement, pratiques addictives, ...). Ceux-ci peuvent avoir des conséquences sanitaires (maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, angoisses, troubles dépressifs, accidents, suicides, ...) et organisationnelles (arrêts de travail, diminution de l'activité individuelle et collective, perte de vigilance).

Ces risques, recensés dans le document unique, devront être traités par des actions de prévention adaptées, touchant notamment l'organisation du travail.

B4 - Les accidents de trajet et la sécurité routière

Comme tous les risques professionnels, le risque routier doit être évalué dans le cadre du document unique. Les chefs d'établissement doivent veiller à :

- analyser les déplacements liés aux missions, identifier les risques associés et proposer des mesures de prévention ;
- donner une information adaptée à l'ensemble des personnels ;
- mettre en place des formations post-permis centrées sur les compétences à mettre en œuvre pour respecter les principes de prévention dans le cadre de la conduite professionnelle, donnant lieu à validation ;
- mettre en œuvre des actions de médecine de prévention notamment sur les lombalgies, le stress, les risques liés aux vibrations du véhicule, à la consommation d'alcool et de produits psychotropes ;
- adapter et équiper les véhicules de service aux missions et veiller à leur bon état.

B5 - L'accessibilité et l'aménagement des postes de travail des personnes handicapées

L'intégration professionnelle des personnes handicapées requiert une mobilisation de tous pour favoriser leur emploi et leurs conditions d'exercice préservant leur santé et leur sécurité par une meilleure adaptation des postes de travail et une amélioration de l'accessibilité des locaux.

Un effort particulier doit être fait pour aménager les postes des travailleurs handicapés nouvellement recrutés ainsi que les postes des fonctionnaires devenus inaptes en cours de carrière. Dans chaque établissement, les ingénieurs et les correspondants hygiène et sécurité, le médecin de prévention et, le cas échéant, la personne chargée du service d'accueil des étudiants handicapés, interviennent dans l'aménagement des postes en associant étroitement le CHS.

Il pourra être recherché le conseil du correspondant handicap académique dans la démarche d'aménagement du poste. Les rectorats

(suite
de la
page
1388)

sont attributaires de crédits à cet effet. Le ministère (DPMA B3) dispose de crédits pour l'accessibilité des locaux.

Par ailleurs, plusieurs décrets d'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vont préciser les travaux qu'il conviendra d'entreprendre pour mettre les bâtiments publics en conformité avec la loi.

C - L'organisation de la prévention

Les mesures de prévention comprennent des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. (Code du travail, art. L.230-2-I).

C1 - Les acteurs de la prévention

La démarche globale de prévention (cf. B) nécessite :

1. Un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), si possible de niveau **ingénieur**, qui est notamment chargé d'animer le réseau des **correspondants d'hygiène et de sécurité** mis en place dans l'ensemble des services.

Lors de l'évaluation des risques, les chefs de service doivent évaluer et déterminer le temps nécessaire à la mission des correspondants d'hygiène et de sécurité, en concertation avec ces derniers et au regard de la nature des activités et de l'importance des risques du service.

2. Un service de médecine de prévention (à défaut il convient d'organiser la surveillance médicale par convention avec des organismes agréés). Les établissements comportant de faibles effectifs sont invités à rechercher des situations de mutualisation avec des établissements plus importants.

3. Un comité d'hygiène et de sécurité. Cette instance consultative qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des agents dans leur travail doit être réunie régulièrement (au moins deux fois par an). Le chef d'établissement doit donner toutes facilités aux membres du comité d'hygiène et de sécurité pour exercer leurs fonctions et notamment :

- leur droit d'accès aux locaux ;
- l'obligation d'enquête à l'occasion de chaque

accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

4. Chaque établissement doit :

- soit s'être rattaché à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) pour **les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité** dans les conditions définies par l'arrêté du 30 juillet 2003 ;

- soit avoir nommé un agent détenant les compétences requises et chargé des fonctions d'inspection propre à l'établissement. Il ne peut pas être en même temps ACMO ou chef d'un service de l'établissement. Il doit avoir reçu la formation initiale délivrée par l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

C2 - Les consignes de sécurité

Le chef d'établissement doit veiller à doter son établissement de consignes générales de sécurité.

Ces consignes peuvent être adaptées de **l'instruction générale type** du 21 mai 1999, et figurer en annexe du règlement intérieur. Y sont précisées les délégations, les attributions et les fonctions de chacun en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture des locaux. Une attention particulière sera réservée aux horaires de travail décalés afin qu'aucun salarié ne travaille isolément sans pouvoir être secouru à bref délai en cas d'accident.

Pour les unités mixtes de recherche ou tout service qui regroupent des personnels de plusieurs établissements ou organismes publics ou entreprises privées ou associations, le chef d'établissement doit élaborer soit une **convention** (Convention type CNRS-enseignement supérieur par exemple) soit un plan de prévention (Code du travail - articles L.230-2 IV et R.237) qui définisse les conditions de mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé.

Pour l'accueil du public autre que les usagers de l'établissement, des consignes de sécurité générales et particulières doivent être prises. Lors de visites d'un public scolaire, une convention doit être établie entre les établissements d'enseignement scolaire et d'enseignement supérieur ou de recherche.

C3 - La formation et l'information

Le décret n° 82-453 modifié (art. 6), le code du travail (art. L.230-2 et 231-3-1) et les règlements d'administration publique pris pour son application font obligation au chef d'établissement d'organiser des formations pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents.

Les chefs d'établissement et les chefs de service (directeur d'UFR, d'IUT, d'unité de recherche, de laboratoire, de service, de département, ...) **veillent à ce que les agents placés sous leur autorité aient la formation nécessaire à l'accomplissement de leur tâche**, et en particulier lors de leur entrée en fonction.

Le guide d'évaluation des risques présente un panorama des principales formations réglementées à la sécurité. Les membres des CHS et les correspondants d'hygiène et de sécurité doivent être formés à l'analyse et à l'évaluation des risques afin de participer à la démarche globale de prévention.

Le chef d'établissement est tenu d'organiser et de dispenser une information des agents sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier. (Code du travail - art. L.231-3-2). Cette information doit être formalisée par écrit dans chaque service. Elle porte notamment sur les procédures d'intervention aux postes de travail. Il convient d'assortir, en tant que de besoin, cette information écrite d'explications orales.

Annexe

Formations nationales

Universités d'automne

- Pour les techniciens : "Gestion des déchets".
- Pour les ingénieurs en hygiène et sécurité et ACMO : "Les établissements d'enseignement supérieur et les grands établissements **face aux risques technologiques et/ou risques naturels majeurs**".

Actions nationales

- Pour les médecins de prévention, les ingénieurs hygiène et sécurité et les ACMO dans les

laboratoires : "Le risque biologique en laboratoire recherche" (université de Paris Sud XI).

- Pour les médecins de prévention, les ingénieurs hygiène et sécurité et les ACMO dans les laboratoires : "La prévention des risques liés aux rayonnements" (université de Caen).

Information

- Une rubrique "sécurité et santé au travail" est ouverte sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/syst/secutravail/default.htm>

Cette rubrique présente les informations relatives à la prévention des risques professionnels dans l'éducation nationale et la recherche. Elle aborde l'aspect réglementaire de la sécurité et de la santé au travail et développe les actions, l'information et la formation mises en place par le ministère à travers l'activité des comités d'hygiène et de sécurité ministériels, les programmes annuels de prévention et différentes publications.

- Le "guide d'évaluation des risques professionnels" pour les chefs de service des établissements d'enseignement supérieur et de recherche est consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site internet (cf. supra).

- Le "manuel de prévention des risques professionnels" est réactualisé. Il est consultable et téléchargeable sur le site internet (cf. supra).

- L'Institut national de recherche en sécurité (INRS) a publié en septembre 2003 un document pratique de référence sur "La prévention des risques dans les laboratoires d'enseignement en chimie", réf. ED 1506.

<http://www.inrs.fr/>

- Le CNRS a publié le deuxième tome des "100 nouvelles fiches de sécurité des produits chimiques au laboratoire".

<http://www.sg.cnrs.fr/cnps/documentation/fiches2/fiche2.htm>

- L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur met en ligne l'ensemble de ses rapports annuels et des travaux de ses instances. <http://www.education.gouv.fr/syst/ons/default.htm>

MOUVEMENT DU PERSONNEL

ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0501293A

ARRÊTÉ DU 21-6-2005
JO DU 6-7-2005

MEN
IG

GAENR

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 juin 2005, Mme Monique Ghesquiere, inspectrice générale de l'adminis-

tration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe, est admise, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er juillet 2006.

ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0501294A

ARRÊTÉ DU 21-6-2005
JO DU 6-7-2005

MEN
IG

GAENR

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 juin 2005, M. Serge

Ronchin, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 3 juillet 2006.

ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0501295A

ARRÊTÉ DU 21-6-2005
JO DU 6-7-2005

MEN
IG

GAENR

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 juin 2005, M. Jean

Geoffroy, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 19 novembre 2006.

CESSATION DE FONCTIONS ET NOMINATION

NOR : MENI0501503A

ARRÊTÉ DU 11-7-2005

MEN
IG

Correspondant académique

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 5 ; A. du 21-7-2004

Article 1 - Il est mis fin sur sa demande, à compter du 1er septembre 2005, aux fonctions

de M. Richard Maniak, inspecteur général de l'éducation nationale, en qualité de correspondant académique pour l'académie de Rouen.

Article 2 - M. Yves Poncelet, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé à compter du 1er septembre 2005 et pour une durée de trois ans renouvelable, en qualité de correspondant

académique pour l'académie de Rouen.

Article 3 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 11 juillet 2005

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

**LISTE
D'APTITUDE**

NOR : MEND0501488A

ARRÊTÉ DU 8-7-2005

MEN

DE B2

Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2005

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 juillet 2005, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, au titre de l'année 2005, les candidats ci-après désignés par ordre de mérite :

Liste principale

1) Au titre de la spécialité enseignement du premier degré

Civilité	Nom-Prénom	Académie d'origine	Corps d'origine
M.	Catus Henri	Guyane	Instituteur
Mme	Chaumery Éliane	Grenoble	Professeur des écoles
M.	Bizouarn Jean-Yves	Versailles	Instituteur
M.	Launay Alain	Caen	Professeur des écoles
Mme	Bernard Martine	Amiens	Professeur des écoles
Mme	Orriol Rose Marie	Montpellier	Professeur des écoles
Mme	Assou Hombert Stella	Créteil	Directrice de CIO
M.	Frassati Michel	Corse	Professeur des écoles
M.	Fabien Joël	Nantes	Professeur des écoles
M.	Bigay Dominique	Lyon	Professeur des écoles
M.	Luczak Bernard	Toulouse	Professeur des écoles
M.	Bordignon Pascal	Poitiers	Professeur des écoles
Mme	Mattossi Françoise	Nancy-Metz	Professeur des écoles
Mme	Joseph Marie-Claude	Martinique	Professeur des écoles
M.	Réant Carlos	Lille	Instituteur
M.	Vanobberghen Fernand	Strasbourg	Professeur des écoles
M.	Ménissier Denis	Besançon	Professeur des écoles
M.	Boeda Jean-Jacques	Aix-Marseille	Professeur de écoles
Mme	Fauque Brigitte	Versailles	Instituteur
Mme	Manin-Marzo Annick	Grenoble	Professeur des écoles
Mme	Bernard Nicole	Caen	Professeur des écoles
Mme	De Cecco Laurence	Créteil	Professeur des écoles
Mme	Élie Corinne	Amiens	Professeur des écoles
Mme	Malluret Anne	Lyon	Professeur des écoles
Mme	Perrier Patricia	Nantes	Professeur des écoles

2) Au titre de la spécialité information et orientation

Civilité	Nom-Prénom	Académie d'origine	Corps d'origine
M.	Barbacci Daniel	Nancy-Metz	Conseiller d'orientation- psychologue
Mme	Porcher Annie	Bordeaux	Conseiller d'orientation- psychologue
M.	Cœur d'Acier Michel	Poitiers	Conseiller d'orientation- psychologue
Mme	Ghys Annick	Créteil	Conseiller d'orientation- psychologue

3) Au titre de la spécialité enseignement technique option économie et gestion

Civilité	Nom-Prénom	Académie d'origine	Corps d'origine
Mme	Salesse Marie-Claude	Clermont-Ferrand	Professeur de lycée professionnel

4) Au titre de la spécialité enseignement technique option sciences biologiques et sciences sociales appliquées

Civilité	Nom-Prénom	Académie d'origine	Corps d'origine
M.	Guerreschi André	Caen	Professeur certifié

5) Au titre de la spécialité enseignement technique option sciences et technique industrielles

Civilité	Nom-Prénom	Académie d'origine	Corps d'origine
M.	Vandewalle Louis	Lille	Professeur de lycée professionnel

NOMINATIONS

NOR : MEND0501444A

ARRÊTÉ DU 7-7-2005

MEN
DE B2

Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires - année 2005

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 juillet 2005, les fonctionnaires admis au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, à la session 2005, dont les noms suivent, sont nommés, pour une période de deux ans, inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires, à compter du 1er septembre 2005 :

(voir tableaux pages suivantes)

Enseignement du premier degré

Corps d'origine	Discipline	Rectorat d'origine
Adjoints d'enseignements		
Mme Bérenguer Brigitte		Créteil
M. Broussal Dominique		Montpellier
Professeurs de lycée professionnel		
M. Vernhes Pierre-Jean	Lettres-histoire	Amiens
Professeurs agrégés		
Mme Herve épouse Martinetti Françoise	Histoire-géographie	Nice
Professeurs certifiés		
M. Capdepon Emmanuel	Lettres modernes	Bordeaux
M. Drymon Bernard	Lettres modernes	Guadeloupe
M. Marbot Michel	Mathématiques	Nantes
M. Marlier Philippe	Anglais	Dijon
M. Parmentelot Jean-Luc	Histoire-géographie	Toulouse
Mme Pourrain épouse Ferrand Dominique	Lettres modernes	Dijon
Mme Revertégat Joëlle	Lettres modernes	Aix-Marseille
Professeurs d'EPS		
M. Piferini Michel		Corse
Corps d'origine		Inspection académique
Instituteurs		
Mme Gouvion épouse Parizot Monique		Corrèze
Professeurs des écoles		
M. Abbou Jean-Pierre		Bouches-du-Rhône
Mme Aragon épouse Dupont Marylène		Seine-et- Marne
M. Ardouin Franck		Haut-Rhin
Mme Aubry épouse Deret Lydia		Manche
Mme Bellet Sylvie		Bouches-du-Rhône
Mme Bergougoux Anne		Haute-Savoie
Mme Bezian Anne-Marie		Paris
Mme Breuil épouse Clisson Marie-Françoise		Deux-Sèvres
M. Burkic Jean-Paul		Moselle
Mme Chapoton épouse Bernard Michèle		Var
M. Chenal François		Calvados
M. Chin Meun Pierre		Polynésie française
M. Crespy Laurent		Aveyron
Mme Cuculou épouse Leger Sylvie		Manche
Mme Davoine épouse Milliat Martine		Rhône
Mme Decemme Sophie		Finistère
Mme Del Bianco Rizzardo Isabelle		Val-de-Marne
Mlle Descarpentries Hélène		Seine-Saint-Denis
Mme Detalminil Françoise		Val-d'Oise
M. Dierendonck Florian		Nord

Corps d'origine	Discipline	Inspection académique
Professeurs des écoles (suite)		
Mme Duez Catherine		Nord
Mme Dumas Catherine		Gard
Mme Dupain épouse Salles Sylvie		Côte-d'Or
Mme Duperrier-Simond épouse Potok Claudine		Saône-et-Loire
Mlle Errant Carole		Lot-et-Garonne
Mme Frayer Janique		Ain
M. Gaucher Jean-Louis		Hauts-de-Seine
Mme Genin Agnès		Isère
Mlle Guinard Fabienne		Sarthe
Mme Jean-Joseph épouse Pichegrain Jessy		Martinique
M. Joly Sylvain		Rhône
M. Judenne Pierre		Var
M. Julien Christian		Sarthe
M. Kerebel Philippe		Morbihan
M. Kiffer Marc		Moselle
Mme Lacombe Maryse		Creuse
M. Laflaquière Marc		Polynésie française
Mme Lamblot Marianne		Yvelines
M. Lavoisy Luc		Pas-de-Calais
M. Le Guilchet Dominique		Seine-Saint-Denis
M. Letort Éric		Ille-et-Vilaine
M. Luscan Philippe		Meurthe-et-Moselle
Mme Maeght épouse Carpentier Nathalie		Alpes-de-Haute-Provence
Mme Malo épouse James Jocelyne		Val-de-Marne
M. Marchal Alain		Moselle
M. Martinet Pierre		Puy-de-Dôme
Mme Marty épouse Lalanne Anne		Hérault
M. Masure Reinold		Nord
M. Mignot Pascal		Seine-Saint-Denis
Mme Mihic épouse Rum Denise		Côte-d'Or
M. Milloux Philippe		Saône-et-Loire
Mme Moutard épouse Marguerin Guylaine		Calvados
M. Neuviale Gilles		Charente-Maritime
Mme Olivier Évelyne		Jura
M. Percheron Pascal		Côtes-d'Armor
Mme Picard épouse Le Brozec Françoise		Eure
Mlle Picault Isabelle		Nièvre
M. Pietri Laurent		Haute-Corse
M. Pignon Jean-Michel		Lot-et-Garonne
Mme Pommay épouse Charlier Véronique		Nièvre
Mme Robichon épouse Mazzilli Marie-Noëlle		Isère

Corps d'origine	Discipline	Inspection académique
Professeurs des écoles (suite)		
M. Roder Patrice		Paris
M. Roux Jean-Paul		Pas-de-Calais
M. Saint Lezer Christian		Pyrénées-Atlantiques
M. Sauvezie Jean-Éric		Corrèze
Mme Schlund Fabienne		Haut-Rhin
M. Serrat Jean-François		Pyrénées-Orientales
Mme Singla épouse Grange Catherine		Isère
M. Sujkowski Éric		Meurthe-et-Moselle
Mlle Tartanson Marie-Josée		Essonne
Mme Taurua Lucienne		Polynésie française
Mme Telha épouse Manzoni Jocelyne		Côte d'Or
M. Thomas Cyril		Doubs
Mlle Toupe Pascale		Essonne
M. Tromeur Hervé		Seine-Saint-Denis
M. Trutt Joël		Haute-Saône
M. Tudal Gilles		Vendée
M. Viguier Serge		Pyrénées-Atlantiques
M. Zamuner Christian		Seine-Saint-Denis
Mme Zelmati Chantal		Essonne
M. Zilberschlag Alain		Seine-Saint-Denis

Information et orientation

Corps d'origine	Discipline	Inspection académique
Instituteurs		
M. Delpech Pascal		Hauts-de-Seine
Corps d'origine	Lieu d'exercice	Rectorat d'origine
Conseillers d'orientation-psychologues		
M. Gonidec Alain	CIO des Côtes-d'Armor	Rennes
Mme Laudouar épouse Laudouar-Andrieu Sylvette	CIO de la Seine-Maritime	Rouen
Mme Lévêque Dominique	SAIO de Lille	Lille
Directeurs de CIO		
M. Vadasz Imre	DRONISEP du Nord	Lille

Enseignement technique

Option sciences et techniques industrielles

Corps d'origine	Discipline	Rectorat d'origine
Professeurs de lycée professionnel		
M. Hespel Philippe	Génie mécanique - maintenance mécanique	Toulouse
M. Penaud Charly	Arts appliqués	Orléans-Tours
Mme Persent épouse Persent-Leroy Odile	Génie civil - construction et économie	Lille

Option sciences et techniques industrielles (suite)

Corps d'origine	Discipline	Rectorat d'origine
Professeurs certifiés		
M. Didier Emmanuel	Génie mécanique - construction	Caen
M. Vannier Éric	Génie industriel - bois	Dijon

Option sciences biologiques et sciences sociales appliquées

Corps d'origine	Discipline	Rectorat d'origine
Professeurs de lycée professionnel		
Mme Goulette épouse Armagnac Catherine	Biotechnologie-santé-environnement	Toulouse
Mme Guérin Valérie	Sciences et techniques biologiques et sociales	Toulouse
M. Mamdouh Mohamed	Biotechnologie-santé-environnement	Versailles
Mlle Meunier Sylvie	Biotechnologie-santé-environnement	Rennes
Mme Salle épouse Debelle Josette	Biotechnologie-santé-environnement	Limoges

Enseignement général

Option lettres-langues vivantes

Corps d'origine	Discipline	Rectorat d'origine
Professeurs de lycée professionnel		
Mme Carbonne épouse Lasausa Patricia	Lettres-anglais	Versailles
Professeurs certifiés		
M. Martinez Michel	Espagnol	Toulouse
Mme Wong Fat épouse Sossey Alaoui Annie	Anglais	Polynésie française

Option lettres-histoire géographie

Corps d'origine	Discipline	Rectorat d'origine
Professeurs de lycée professionnel		
M. Jacquin Philippe	Lettres-histoire	Dijon
M. Lange Gérard	Lettres-histoire	Caen

Option mathématiques-sciences physiques

Corps d'origine	Discipline	Rectorat d'origine
Professeurs de lycée professionnel		
M. Denise Emmanuel	Mathématiques-sciences physiques	Lille
M. Guiral Frédéric	Mathématiques-sciences physiques	Bordeaux
M. Payrat Jean-François	Mathématiques-sciences physiques	Créteil

Les inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires cités ci-dessus sont classés au premier échelon du corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IB : 416) et peuvent opter pour le maintien du traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure à leur entrée en stage, sous réserve des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 10 du décret du 18 juillet 1990 modifié, à compter du 1er septembre 2005.

Un arrêté ultérieur déterminera le rectorat d'affectation des inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires - enseignement du premier degré et le poste d'affectation des inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires - information et orientation et enseignement technique et général au 1er septembre 2005.

NOMINATIONS

NOR : MENC0501459K

LISTE DU 12-7-2005

MEN
DRIC B2

Conseil d'orientation scientifique du Centre interuniversitaire d'études hongroises

■ À la suite de la nomination de M. Patrick Renaud comme directeur du Centre interuniversitaire d'études hongroises, un nouveau conseil d'orientation scientifique (COS) a été constitué. Le COS est composé de quinze membres, désignés ci-dessous :

Partie française

- 1 - M. Christian Lequesne, directeur du CEFRES, Centre français de recherche en sciences sociales de Prague ;
- 2 - Mme Marie-Claude Maurel, directrice du GRECO, Groupe de recherche sur l'Europe centrale et orientale, EHESS ;
- 3 - Mme Catherine Garnier, présidente de la commission des études de l'INALCO ;
- 4 - M. Bertrand Boiron, responsable des études finno-ougriennes à l'institut de linguistique et de phonétique générales et appliquées de l'université Paris III ;
- 5 - M. Stéphane Michaud, professeur, directeur de l'UFR de littérature générale et comparée de l'université Paris III ;
- 6 - M. Gerald Stieg, professeur, directeur de l'UFR d'allemand de l'université Paris III ;
- 7 - Mme Catherine Horel, chargée de recherche au

CNRS (UMR IRICE, université Paris I), professeure associée à l'Institut d'études européennes de l'université catholique de Louvain (Belgique) ;
8 - Mme Marie-Josèphe Gouesse, maître de conférences (MCF) à l'université Paris VII, membre de l'UMR 8094 "Langues, Textes, Traitement Informatique, Cognition (LaTTICe)" ;
9 - Patrick Renaud, directeur du CIEH et professeur de linguistique générale et linguistique comparée à Paris III.

Partie hongroise

- 10 - Mme Judit Karafiáth, directrice du Centre interuniversitaire d'études françaises (CIEF) de Budapest ;
- 11 - Mme Jolán Orbán, MCF, UFR de littérature hongroise et comparée de l'université de Pécs ;
- 12 - Mme Judit Maár, MCF habilitée UFR d'études françaises de l'université ELTE de Budapest (actuellement professeure associée en poste à Paris III, et directrice adjointe du CIEH) ;
- 13 - Mme Ilona Kassai, institut d'études linguistiques de l'Académie hongroise des sciences, directrice de l'École doctorale de l'université de Pécs ;
- 14 - M. Mihály Csákó, MCF, directeur adjoint de l'UFR de sociologie de l'université ELTE de Budapest ;
- 15 - M. András Blahó, professeur, directeur de l'UFR d'économie mondiale de l'université Corvinus de Budapest.

NOMINATION

NOR : MEND0501487A

ARRÊTÉ DU 22-6-2005

MEN
DE B1

CAPN des CASU et intendants universitaires

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; A. du 14-4-2004 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 2004 susvisé sont **modifiées** pour les représentants de l'administration comme suit :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Charles Martin, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,

lire : M. Christian Peyroux, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le chef de service de la direction de l'encadrement
Claude LECOMPTE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0501504V

AVIS DU 11-7-2005

MEN
DE A2

Secrétaire général de l'université Paris VI - Pierre et Marie Curie

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) de l'université Paris VI - Pierre et Marie Curie sera vacant à compter du 1er septembre 2005.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

L'université Paris VI - Pierre et Marie Curie relève du groupe I des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801, hors-échelle A, d'une NBI de 50 points et d'une indemnité pour charges administratives de 1ère catégorie, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPES :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :

- . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;

- . dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur du groupe II ;

- . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

- . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières (DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07).

Un double des candidatures devra être expédié directement à M. le président de l'université Paris VI - Pierre et Marie Curie, 4, place Jussieu, 75252 Paris cedex 05, tél. 01 44 27 33 50, fax 01 44 27 38 29.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPES (statut, rémunération, référentiel) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0501506V

AVIS DU 11-7-2005

**MEN
DE A2**

S **GASU du Muséum national d'histoire naturelle**

■ Un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU) du Muséum national d'histoire naturelle est créé à compter du 1er septembre 2004.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 et d'une NBI de 50 points, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;

- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice

brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Le poste n'est pas logé.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature à l'établissement concerné à l'attention de M. le directeur général du Muséum national d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, 75005 Paris. tél. 01 40 79 56 70, fax 01 40 79 34 84.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0501507V

AVIS DU 11-7-2005

**MEN
DE A2**

S **GASU, secrétaire général adjoint du CNAM**

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU) secrétaire général adjoint du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) est

susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2005.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 et d'une NBI de 50 points, est ouvert :

aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;

- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Le poste n'est pas logé.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à Mme l'administratrice générale du CNAM, 292, rue Saint-Matin, 75141 Paris cedex 03.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0501485V

AVIS DU 8-7-2005

MEN
DE A2

Agent comptable de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse est vacant.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et bénéficie d'une NBI de 40 points et d'une indemnité de gestion de 2ème catégorie. Il est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et

professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double de ces candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 74, rue Louis Pasteur, 84029 Avignon cedex 1, tél. 04 90 16 25 11.

Des informations peuvent être obtenues auprès du secrétaire général, tél. 04 90 16 25 11 ou de l'agent comptable, tél. 04 90 16 25 41.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que

leurs fonctions, leur affectation, leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0501505V

AVIS DU 11-7-2005

**MEN
DE A2**

Agent comptable de l'université Paris-Dauphine

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de technologie en sciences des organisations et de la décision Paris-Dauphine est vacant.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut, bénéficie d'une NBI de 40 points, d'une indemnité de caisse et de responsabilité et d'une indemnité de gestion de 2ème catégorie. Il est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans

les 15 jours qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs fonctions, leur affectation, leur grade et leur échelon.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature à M. le président de l'université Paris-Dauphine, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75775 Paris cedex 16, tél. 01 44 05 43 64, fax 01 44 05 45 98.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (référentiel, conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr>

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0501489V

AVIS DU 8-7-2005

**MEN
DE A2**

Agent comptable du CROUS de Nice

■ L'emploi d'agent comptable du CROUS de Nice sera vacant à compter du 1er septembre 2005.

Les dispositions régissant cet emploi sont précisées dans le décret 2004-516 du 8 juin 2004

ainsi que l'arrêté du 8 juin 2004, celles concernant le régime indemnitaire dans le décret n° 2003-1190 du 12 décembre 2003.

Environnement de l'emploi

Le CROUS de Nice est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

L'académie accueille 50 000 étudiants dont 13 000 boursiers. Elle comprend deux universités, une dans chaque département (Alpes-Maritimes et Var).

Le CROUS de Nice, établissement expérimentateur de la LOLF pour l'année 2005, est doté d'un budget de 18 millions d'euros, de 71 emplois de personnels IATOS et de 300 personnels ouvriers contractuels de droit public. Les activités de restauration et de logement sont assurées au sein de 10 unités de gestion, réparties sur deux départements. L'offre de logement s'élève à 3497 lits, dont 2 690 en résidences traditionnelles, le nombre annuel de repas servis à environ 1 100 000.

Les services centraux sont implantés à Nice, un centre local des œuvres universitaires et scolaires (CLOUS) existant à Toulon.

Autres caractéristiques du poste :

- environ 140 marchés publics ;
- 9 régies de recettes.

Description de la fonction

L'agent comptable assure la comptabilité de l'établissement et exerce l'ensemble des fonctions essentielles d'un comptable public.

L'établissement applique l'instruction M 9-1. Dans sa fonction d'agent comptable, il encadre un service de 5 personnes, anime et coordonne l'activité du réseau des régisseurs de restaurants et résidences universitaires.

Il est responsable, pour le compte de l'ordonnateur, du mandatement de la dépense. Il contribue à la modernisation de la gestion.

Conseiller du directeur de l'établissement dans les domaines financiers, comptables et réglementaires, il participe au pilotage de l'établissement en produisant les indicateurs et tableaux de bord nécessaires à l'analyse financière.

Compétences

Ce poste nécessite, outre une parfaite connaissance des règles de la comptabilité publique, du code des marchés publics et de la réglementation financière, la prise en compte du caractère commercial de certaines activités et le suivi des ressources générées par elles. La maîtrise des

outils bureautiques et une bonne capacité d'adaptation aux applications informatiques seraient particulièrement appréciées.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 642-966 brut, est ouvert :

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ;
- aux attachés d'administration scolaire et universitaire titulaires du grade d'attaché principal ;
- aux fonctionnaires de catégorie A des services déconcentrés du Trésor.

Cet emploi bénéficie d'une indemnité de gestion comptable du 1er groupe, d'une indemnité de caisse et de responsabilité, d'une NBI de 40 points et d'un logement de fonction de type F3.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les quinze jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- à M. le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06050 Nice, tél. 04 92 15 50 86, fax 04 93 86 89 42, mél. : jean-raymond.barbieux@ac-nice.fr

- à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENY0501480V

AVIS DU 8-7-2005

**MEN
CNED**

Enseignants à l'institut de Lille du CNED

■ Deux postes d'enseignant, responsables de formation, sont à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005 à l'institut de Lille du CNED.

L'institut est spécialisé dans les préparations à distance de concours administratifs des catégories A, B et C, des concours de personnel de direction d'EPLÉ et de conseiller principal d'éducation et dans les préparations juridiques supérieures.

Placé sous l'autorité du directeur adjoint de l'institut du Lille, il évolue au sein d'une équipe de responsables de formation dont la conduite est assurée par le coordonnateur pédagogique.

Mission

Le responsable de formation assure la gestion d'un portefeuille de formation et de préparation aux concours et est chargé à ce titre, de la conception, de l'organisation et du suivi de produit de formation dans les domaines précités.

Activités

Le responsable de formation est amené à exercer une fonction d'ingénierie de la formation. Cette fonction est au cœur de la mission du responsable de formation. Il doit à ce titre recueillir et analyser les besoins en formation, établir les liens et relations avec les partenaires, concevoir le cahier des charges des formations, suivre le déroulement des formations ouvertes à distance. Il doit budgétiser l'offre de formation dans le respect du cadre fixé par les procédures internes et les codes des marchés.

Il exerce une fonction de conseil. Il doit renseigner et conseiller les inscrits dans leurs démarches relatives à la formation, l'envoi des devoirs et l'organisation de leur travail.

Dans le cadre de sa fonction pédagogique, le responsable de formation assure le suivi des manuscrits et l'expertise des cours.

Le responsable de formation a une fonction d'animation. À ce titre, il doit animer un réseau existant de correcteurs et d'intervenants et le développer, participer à des groupes de travail et à des réunions internes et externes.

Compétences

Le responsable de formation doit avoir une solide connaissance de la fonction publique, de l'ingénierie de la formation et avoir une vision globale des préparations aux concours administratifs.

Il doit avoir la capacité à identifier, analyser et évaluer des besoins de formation. Il maîtrise l'outil informatique.

Le responsable de formation doit posséder des qualités relationnelles, savoir être à l'écoute et travailler en équipe. Il doit être méthodique, organisé et être doté de capacités d'initiatives, de réactivité. Il doit avoir des capacités de rédaction et de synthèse.

Il manifeste un réel intérêt pour l'enseignement à distance et ses évolutions liées à l'usage maîtrisé des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement.

Les personnels détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération Lilloise.

Les candidatures au détachement sur ce poste devront parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, Futuroscope, 86963 Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut de Lille, tél. 03 20 15 78 16.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENP0501483V

AVIS DU 12-7-2005

MEN
DPE B5

PLP à l'Institut national
de jeunes sourds de Paris

■ Poste vacant à l'Institut national de jeunes sourds (INJS) de Paris à compter de la rentrée 2005.

L'Institut national de jeunes sourds (INJS) de Paris, établissement public de l'État relevant du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, recrute un professeur de lycée professionnel (PLP) en installations sanitaires. Cet enseignant devra :

- avoir 5 ans de services effectifs dans son corps d'origine ;
- s'engage à suivre une formation d'adaptation à l'emploi (moyens de communication LSF/LPC).

L'obligation de service est de 23 heures hebdomadaires.

Le sens de l'organisation et l'aptitude au travail en équipe, la capacité d'adaptation à la diversité des situations sont requis, ainsi qu'un intérêt prononcé pour la pédagogie propre à l'enseignement des jeunes sourds et la disponibilité pour les fonctions aux modes de communications spécifiques : langues des signes et langage parlé complété.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis aux enseignants candidats par Mme Donez, directrice des enseignements à l'Institut national de jeunes sourds de Paris, 254, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, tél. 01 53 73 14 36. Les candidatures sont à adresser **dans un délai de 15 jours**, à compter de la présente publication, à Mme la directrice de l'INJS de Paris.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENE0501518V

AVIS DU 8-7-2005

MEN
DESCO A9

Mise à disposition d'un
enseignant auprès de l'Union
nationale des Jeunesses
musicales de France

■ Dans le cadre du partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'Union nationale des Jeunesses musicales de France, des enseignants sont mis à disposition auprès de cette association pour accomplir des missions d'éducation artistique et culturelle en faveur de la musique à destination des publics scolaires. Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de leur dernier rapport d'inspection, **avant le 20 août 2005**, directement aux personnes indiquées ci-dessous :

Le dossier original sera envoyé directement à M. Boutleux, directeur des Jeunesses musicales

de France, 20, rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris. Un double de ce dossier sera envoyé dans le même délai, **sous couvert de la voie hiérarchique, et avec avis motivé du chef d'établissement ou des autorités rectorales**, au bureau A9 de la direction de l'enseignement scolaire, 107, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Le candidat retenu sera prévenu dans les meilleurs délais par voie postale.

Profil du poste

1 emploi à mi-temps est **susceptible d'être déclaré vacant**. Est recherché un professeur des écoles, conseiller pédagogique en éducation musicale, un professeur certifié éducation musicale ou agrégé musique, disposant d'une solide culture musicale, notamment dans le domaine des musiques de traditions orales, du jazz, de la chanson ou des musiques extra-européennes.

Sa mission consistera en :

- une réflexion de fond sur l'action pédagogique des JMF et la façon dont elle évolue et se

concrétise aujourd'hui. Cette mission prioritaire visera à faire progressivement évoluer la forme et le fond des actions des Jeunesses musicales de France dans les années qui viennent. À ce titre, des compétences dans l'analyse des actions actuellement mises en œuvre et dans la conception de nouveaux projets sont fortement attendues.

La conception et la rédaction des documentations

pédagogiques des actions programmées, en références aux programmes qui fondent l'enseignement de l'éducation musicale et de la musique à l'école, au collège et au lycée.

Cette mission sera menée conjointement avec son collègue de l'éducation nationale également mis à disposition des Jeunesses musicales de France et la coordinatrice en charge de la réalisation des documentations pédagogiques.